



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *prévisions météorologiques maritimes et côtières en néerlandais uniquement*

Monsieur le Directeur général,

En séance du 7 septembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que le site de l'IRM présente dans sa rubrique « prévisions- Prochaines heures », les prévisions maritimes et côtières uniquement en néerlandais.

Suite à notre demande de renseignements, vous nous répondez par lettre du 17 mai 2006, que le site de l'IRM présente des prévisions maritimes et côtières uniquement en néerlandais via l'OMS (het Oceanografisch Meteorologisch Station) qui dépend du gouvernement flamand, mais qu'outre ces informations, les prévisions météorologiques pour toute la Belgique et donc aussi la côte sont reprises sous forme de tableau en français, néerlandais, allemand et anglais.

Par ailleurs, la CPCL constate que depuis début juin le site de l'IRM a été modifié et que les prévisions maritimes et côtières qui étaient présentées auparavant uniquement en néerlandais via l'OMS, sont actuellement présentées par l'IRM en français sur le site français.

*

*

*

L'"*Oceanografisch Meteorologisch Station*" (OMS) est gérée par l'"*Administratie Waterwegen en Zeewezen*" – *Afdeling kust*, qui est un service du gouvernement flamand.

Conformément à l'article 36, § 1^{er}, de la loi ordinaire du 9 août 1980, un service du gouvernement flamand utilise le néerlandais comme langue administrative.
Il en résulte que l'OMS doit communiquer ses renseignements en néerlandais sur son site.

Par contre, lorsque l'IRM transmet sur son site français les renseignements de l'OMS, il doit, en tant que service qui s'étend à tout le pays, en traduire les éléments essentiels en français, et ce, conformément à l'article 40, alinéa 2, des LLC.

En ce sens, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée vis-à-vis de l'IRM, mais actuellement dépassée, puisque ces informations sont désormais données en français sur son site français et non plus via l'OMS en néerlandais sur le site français.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]